



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2024/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°24/016  
1-4 Autres types de contrat

## DÉCISION DU MAIRE N°24-016

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS BOULEVARD LOUIS RENAULT À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE BADMINTON CLUB

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Badminton Club souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au gymnase Roland MORLON, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville,

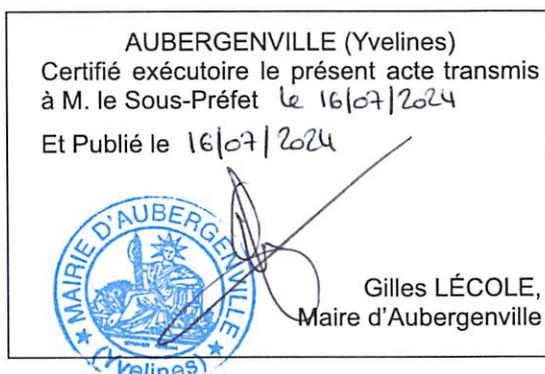
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Badminton Club des locaux au gymnase Roland MORLON, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Article 2** : De signer la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, et ses avenants éventuels.

**Article 3** : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 10 juillet 2024

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

